

REGLEMENT DUATHLON XS INDIVIDUEL :

Art. 1 : Le règlement appliqué sera celui de la FFTRI.

Art. 2 : Chaque concurrent disposera de son propre équipement (vélo de route ou VTT, vêtements, chaussures, casque de cyclisme), les dossards seront fournis.

Art. 3 : Le port du casque (non fourni) à coque dure est obligatoire dès la prise du vélo dans le parc, pendant la course cycliste et jusqu'à dépose du vélo dans le parc, jugulaire attachée.

Art. 4 : Tout véhicule suiveur est interdit, aucune aide extérieure pendant la partie cycliste, sauf celle prévue par l'organisateur. **Aspiration-abri interdit (Drafting interdit)**

Art. 5 : Parc à vélos : la circulation dans le parc se fait à pied, vélo à la main, l'accès au parc est limité aux organisateurs, arbitres et concurrents seulement.

Art. 6 : Les participants doivent se conformer aux directives des officiels et des commissaires.

Art. 7 : Un seul ravitaillement en zone de transition.

Art. 8 : La responsabilité civile des organisateurs sera garantie par une assurance contractée spécialement pour les épreuves. Le Comité organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, bris ou vol de matériel

Art. 9 : L'équipe médicale se réserve le droit d'arrêter tout concurrent dont elle jugerait l'état de santé incompatible avec la poursuite de l'épreuve.

Art. 10 : Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

REGLEMENT S :

Art. 1 : Le règlement appliqué sera celui de la FFTRI.

Art. 2 : Horaires : **Retrait des dossards : A partir de 9 H 00. Ouverture du parc à vélo : 9 h 30 – Fermeture : 10h 15 – Briefing : 10 h 15 – Départ donné à 10 h 30.**

Art. 3 : Chaque concurrent disposera de son propre équipement (vélo de route ou VTT, vêtements, chaussures, casque de cyclisme), les dossards seront fournis.

Art. 4 : Natation : pas de palmes, ni d'objets de flottaison. Port de la combinaison selon le règlement de la FFTRI. Le bonnet est fourni par l'organisation. Le temps limite de l'épreuve de natation est fixé à 30 minutes.

Art. 5 : Le port du casque (non fourni) à coque dure est obligatoire dès la prise du vélo dans le parc, pendant la course cycliste et jusqu'à dépose du vélo dans le parc, jugulaire attachée.

Art. 6 : Tout véhicule suiveur est interdit, aucune aide extérieure pendant la partie cycliste, sauf celle prévue par l'organisateur. **Aspiration-abri interdit (Drafting interdit)**

Art. 7 : Parc à vélos : la circulation dans le parc se fait à pied, vélo à la main, l'accès au parc est limité aux organisateurs, arbitres et concurrents seulement.

Art. 8 : Les participants doivent se conformer aux directives des officiels et des commissaires.

Art. 9 : Plusieurs ravitaillements sur les parcours course à pied, en fonction de la météo.

Art. 10 : La responsabilité civile des organisateurs sera garantie par une assurance contractée spécialement pour les épreuves. Le Comité organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, bris ou vol de matériel

Art. 11 : L'équipe médicale se réserve le droit d'arrêter tout concurrent dont elle jugerait l'état de santé incompatible avec la poursuite de l'épreuve.

Art. 12 : Pour des raisons de sécurité, **l'épreuve est limitée à 250 concurrents.**

Art. 13 : Tout dossier incomplet pourra ne pas être pris en compte.

Art. 14 : En cas de résultat d'analyse de l'eau non-conforme, l'organisation modifiera l'épreuve en Duathlon S (CàP 2,1 km ; Vélo 22 km ; CàP 5 km). Dans ce cas, les remboursements seront possibles sur simple demande par mail, avant la date de clôture des inscriptions (25/06/26 à 23h59).

REGLEMENT M :

Art. 1 : Le règlement appliqué sera celui de la FFTRI.

Art. 2 : Horaires : **Retrait des dossards : A partir de 12 H 00. Ouverture du parc à vélo : 12 h 30 – Fermeture : 14 h 00 – Briefing : 14 h 15 – Départ donné à 14 h 30.**

Art. 3 : Chaque concurrent disposera de son propre équipement (vélo de route ou VTT, vêtements, chaussures, casque de cyclisme), les dossards seront fournis.

Art. 4 : Natation : pas de palmes, ni d'objets de flottaison. Port de la combinaison selon le règlement de la FFTRI. Le bonnet est fourni par l'organisation. Le temps

limite de l'épreuve de natation est fixé à 50 minutes.

Art. 5 : Le port du casque (non fourni) à coque dure est obligatoire dès la prise du vélo dans le parc, pendant la course cycliste et jusqu'à dépose du vélo dans le parc, jugulaire attachée.

Art. 6 : Tout véhicule suiveur est interdit, aucune aide extérieure pendant la partie cycliste, sauf celle prévue par l'organisateur. **Aspiration-abri interdit (Drafting interdit)**

Art. 7 : Parc à vélos : la circulation dans le parc se fait à pied, vélo à la main, l'accès au parc est limité aux organisateurs, arbitres et concurrents seulement.

Art. 8 : Les participants doivent se conformer aux directives des officiels et des commissaires.

Art. 9 : Plusieurs ravitaillements sur les parcours course à pied, en fonction de la météo.

Art. 10 : La responsabilité civile des organisateurs sera garantie par une assurance contractée spécialement pour les épreuves. Le Comité organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, bris ou vol de matériel

Art. 11 : L'équipe médicale se réserve le droit d'arrêter tout concurrent dont elle jugerait l'état de santé incompatible avec la poursuite de l'épreuve.

Art.12 : Pour des raisons de sécurité (demande de la préfecture), **l'épreuve est limitée à 250 concurrents.**

Art.13 : Tout dossier incomplet pourra ne pas être pris en compte.

Art.14 : En cas de résultat d'analyse de l'eau non-conforme, l'organisation modifiera l'épreuve en Duathlon M (CàP 4,2 km ; Vélo 44,6 km ; CàP 10 km). Dans ce cas, les remboursements seront possibles sur simple demande par mail, avant la date de clôture des inscriptions (25/06/26 à 23h59).